



# COMMISSION DE GESTION ET SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

## Procès-Verbal n° 27

Réunion du :	<b>Lundi 11 Avril 2022</b>
Présidence :	<b>M. Patrick FAUTRAD</b>
Secrétaire :	<b>Mme Béatrice MONNIER</b>
Présents :	<b>MM. Yves Jean Louis - NOZZI SAEZ</b>

### INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

### ORDRE DU JOUR

- Rappel

- Informations importantes

- Clubs n'ayant pas utilisé la tablette au cours des deux dernières journées.

### RAPPEL

**Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :**

M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 - Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 – M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

**Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.**

**De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le Jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.**



## INFORMATIONS IMPORTANTES

En ce début de saison 2021 /2022, voici quelques rappels en matière d'usage de la Feuille de Match Informatisée, à destination notamment des nouveaux dirigeants de clubs amenés à utiliser la FMI pour la première fois.

### 1. NOUVELLE VERSION

Nouvelle version 3.9.0.0 de la FMI à télécharger sur Play store et Apple store.

Ces versions prennent notamment en compte l'évolution permettant d'attribuer des avertissements et des exclusions aux personnes présentes sur le banc.

### 2. CONFIGURATION DES UTILISATEURS

**Pour les compétitions régionales et départementales : La case « compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions doit être cochée.**

**Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé en début de saison. Les correspondants FOOTCLUBS des clubs doivent donc vérifier obligatoirement le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI avant les premiers matchs :**

**Profil/Gestionnaire feuille de match informatisée/Equipes affectées**

### 3. MOT DE PASSE

Les mots de passe de l'ensemble des utilisateurs FOOTCLUBS ont été réinitialisés en début de saison. Chaque utilisateur, étant amené à utiliser la FMI, doit avoir vérifié la validité de son mot de passe avant le jour J :

- Pour les utilisateurs qui ont l'habitude d'accéder à FOOTCLUBS : en se connectant à FOOTCLUBS (<https://footclubs.fff.fr>)
- Pour les utilisateurs FMI exclusivement (invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>)

### 4. PREPARATION DES EQUIPES

#### L'EQUIPE RECEVANTE ET L'EQUIPE VISITEUSE

La préparation des équipes doit être réalisée via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) UNIQUEMENT.

Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard

### 5. RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH

#### UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe RECEVANTE et **ne peuvent pas être récupérées sur plusieurs tablettes.**

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

#### IMPORTANT :

- L'équipe RECEVANTE est en charge de la FMI et c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club RECEVANT n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements,
- **Pour en savoir +, un guide est à votre disposition : GUIDE D'UTILISATION**

**CONSEILS**

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique paramètres de la tablette.

Nous vous conseillons également de supprimer l'application FMI sur la tablette et de la réinstaller.

*De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :*

*1/Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.*

*2/Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;*

***Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.***

**DEMANDE D'EXPLICATIONS SUR LA NON UTILISATION DE LA FMI**

***La Commission afin d'étudier les dossiers, demande aux Clubs par courriel des explications précises. Nous vous demandons de bien vouloir répondre à ces courriels. Cela vous évitera de recevoir des amendes inutiles.***

**INFORMATION IMPORTANTE**

**Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe RECEVANTE et ne peuvent pas être récupérées sur plusieurs tablettes.**

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

**ABSENCE DE FEUILLE DE MATCH POUR LES RENCONTRES****Match du 28 Mars au 03 Avril 2022**

Date	Catégorie	Rencontre
<a href="#">29/03/2022</a>	Champ Loisirs Poule A	SIX FOURS LE BRUSC F 2 - UNION MAHORAISE 1
<a href="#">29/03/2022</a>	2ème DIV FUTSAL 2ème PHASE Poule 0	J.S.S. FUTSAL 1 - ST MAX FUTSAL 1
<a href="#">31/03/2022</a>	Champ Loisirs Poule B	ST MANDRIER 1 - AITO FC 1
<a href="#">02/04/2022</a>	Champ U14 D1 2ème Phase Poule 0	SP CLUB TOULON 22 - LA VALETTE UA 21
<a href="#">02/04/2022</a>	Champ U15 D3 2ème Phase Poule Aa	AS BRIGNOLAISE 2 - ENT. CŒUR DU VAR 1
<a href="#">02/04/2022</a>	Champ U18 D1 2ème Phase Poule 0	T. USAM 21 - O.ST MAXIMIN 21
<a href="#">02/04/2022</a>	Champ U15 FEM A 8 2ème Phase Poule Ab	JS BEAUSSETANNE 1 - TOULON ELITE FUTSAL 1
<a href="#">03/04/2022</a>	Champ Départ D3 Poule B	CARCES AM 1 - BANDOL US 1
<a href="#">03/04/2022</a>	Champ Départ D4 Poule A	EFC SEYNOIS ET S 2 - ST CYR AS 2
<a href="#">03/04/2022</a>	Champ Départ D4 Poule B	LORGUES ET S.2 - CA ROQUEBRUNOIS 2

**SIX FOURS LE BRUSC F 2 – UNION MAHORAISE 1 – Champ Loisirs Poule A du 29/03/2022 (52882.2)**

*Le Club de SIX FOURS n'a pas fourni de tablette.*

*La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 80*



**J.S.S. FUTSAL 1 – ST MAX FUTSAL 1 – 2<sup>ème</sup> DIV FUTSAL 2<sup>ème</sup> PHASE Poule 0 du 29/03/2022 (55137.1)**  
*BUG informatique*

**ST MANDRIER 1 – AITO FC 1 – Champ Loisirs Poule B du 31/03/2022 (52931.2)**  
*FMI transmise le 08/04/2022 à 18H06 hors délai. Voir amende financière ci-dessous.*

**SP CLUB TOULON 22 – LA VALETTE UA 21 – Champ U14 D1 2<sup>ème</sup> Phase du 02/04/2022 (55901.1)**  
*La tablette de SP CLUB TOULON est en panne.  
La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 81*

**AS BRIGNOLAISE 2 – ENT CŒUR DU VAR 1 – Champ U15 D3 Poule Aa du 02/04/2023 (57160.1)**  
*La tablette de BRIGNOLES est en panne.  
La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 82*

**T. USAM 21 – O.ST MAXIMIN 21 - Champ U18 D1 Poule 0 du 02/04/2022 (57239.1)**  
*Le dirigeant de T. USAM n'avait pas les bons codes pour accéder à la FMI.  
La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 83*

**JS BEAUSSETANNE 1 – TOULON ELITE FUTSAL 1 – Champ U15 FEM A 8 Poule Ab du 02/04/2022 (57275.1)**  
*Impossible de se connecter pour le club de JS BEAUSSETANNE.  
La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 84*

**CARCES AM 1 – BANDOL US 1 – Champ Départ D3 Poule B du 03/04/2022 (50658.2)**  
*FMI transmise le 06/04/2022 à 11H04. Hors délai suite BUG informatique le jour du match.  
Pas d'amende financière.*

**EFC SEYNOIS ET.S.2 – ST CYR AS 2 - Champ Départ D4 Poule A du 03/04/2022 (51071.2)**  
*FMI transmise le 05/04/2022 à 08H32 hors délai. Voir amende financière ci-dessous.*

**LORGUES ET S2 – CA ROQUEBRUNOIS 2 – Champ Départ D4 Poule B du 03/04/2022 (51187.2)**  
*Mot de passe rencontre du Club de LORGUES oublié.  
La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 85*

#### Dossier N° 80

**SIX FOURS LE BRUSC F 2 – UNION MAHORAISE 1 – Champ Loisirs Poule A du 29/03/2022 (52882.2)**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, du LOG sur Foot2000 ainsi que le courriel.

Le Dirigeant de SIX FOURS LE BRUSC F n'a pas fourni de tablette.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à **SIX FOURS LE BRUSC F**

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de SIX FOURS LE BRUSC une amende de 50 euros.**

#### Dossier N° 81

**SP CLUB TOULON 22 – LA VALETTE UA 21 – Champ U14 D1 Poule 0 du 02/04/2022 (55901.1)**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, du LOG sur Foot2000 ainsi que le courriel.

La tablette de SP CLUB TOULON est en panne.



Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à **SP CLUB TOULON**

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de SP CLUB TOULON une amende de 50 euros.**

#### Dossier N° 82

##### **AS BRIGNOLAISE 2 – ENT CŒUR DU VAR 1 – Champ U15 D3 Poule Aa du 02/04/2022 (57160.1)**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, du LOG sur Foot2000 ainsi que le courriel.

La tablette de l'AS BRIGNOLAISE est en panne.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à **l'AS BRIGNOLAISE**

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de l'AS BRIGNOLAISE une amende de 50 euros.**

#### Dossier N° 83

##### **T. USAM 21 – O.ST MAXIMIN 21 – Champ U18 D1 Poule 0 du 02/04/2022 (57239.1)**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, du LOG sur Foot2000 ainsi que le courriel.

Le dirigeant de T. USAM n'arrivait pas à valider ses identifiants.

Il est nécessaire de vérifier l'état des mots de passe de vos utilisateurs dans Foot clubs, en raison de leurs expirations.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à **T. USAM**

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de T. USAM une amende de 50 euros.**

#### Dossier N° 84

##### **J.S. BEAUSSETANNE 1 – TOULON ELITE FUTSAL 1 – Champ 15 FEM A 8 Poule Ab du 02/04/2022 (57275.1)**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, du LOG sur Foot2000 ainsi que le courriel.

Le dirigeant de J.S. BEAUSSETANNE était dans l'impossibilité de se connecter.

Il est nécessaire de vérifier l'état des mots de passe de vos utilisateurs dans Foot clubs, en raison de leurs expirations.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à **J.S. BEAUSSETANNE.**

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de J.S. BEAUSSETANNE une amende de 50 euros.**

#### Dossier N° 85

##### **LORGUES ET.S. 2 – CA ROQUEBRUNOIS 2 – Champ Départ D4 Poule B du 03/04/2022 (51187.2)**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession, du LOG sur Foot2000 ainsi que le courriel.

Le dirigeant de LORGUES ET S n'arrivait pas à valider le mot de passe de la rencontre.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier.



Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à **LORGUES ET.S.**

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de LORGUES ET.S. une amende de 50 euros.**

## **FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES TRANSMISES HORS DELAI**

**(article 55.B.d des RS du District)**

**Période du 28 Mars au 03 Avril 2022**

**Amende financière de 35 €**

### **CHAMP LOISIRS POULE B**

ST MANDRIER 1 AUTO FC 1 du 31/03/2022 FMI transmise le 08/04/2022 à 19H06 (52931.2)

### **CHAMP DEPART D4 Poule A**

EFC SEYNOIS ET S 2 – ST CYR AS 2 du 03/04/2022 FMI transmise le 05/04/2022 à 08H32 (51071.2)

---

*Prochaine réunion*

*Lundi 19 Avril 2022*

Le Président : Patrick FAUTRAD

La Secrétaire : Béatrice MONNIER